

RÈGLEMENT MARKETING



Adopté par le Comité Directeur du 17 mai 2019

Chapitre 1 : CHARTE GRAPHIQUE DE LA LNV

Article 1 - Charte graphique et appellation

1.1 – Ligue Nationale de Volley

Les couleurs du logo

	BLEU	ROUGE
Ton direct	Pantone BLUE 072	Pantone 1788
Equivalence en quadrichromie	C. 100 % M. 90 % J. 10 %	M. 90 % J. 82 %
Equivalence RVB	R. 16 V. 6 B. 159	R. 238 V. 39 B. 55



1.2 – Les Championnats LNV

Appellations officielles

Les appellations officielles des Championnats LNV sont :

Ligue A Masculine

Ligue A Féminine

Ligue B Masculine

Toute communication, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations :

Ligue A Masculine

Ligue A Féminine

Ligue B Masculine

Ligue AM

Ligue AF

Ligue BM

LAM

LAF

LBM

Les couleurs des logos

	BLEU / LNV	TURQUOISE / LAM	ROSE / LAF	VERT / LBM
Ton direct	Pantone BLUE 072	Pantone 3115	Pantone Process Magenta	Pantone 367
Equivalence en quadrichromie	C. 100 % M. 90 % J. 10 %	C 80% J 20%	M 80%	C 60% J 90%
Equivalence RVB	R. 16 V. 6 B. 159	V. 174 B. 203	R. 234 V. 80 B. 151	R. 116 V. 184 B. 65

Sur fond blanc :



Sur fond coloré
Ou perturbé :



Sur fond de
couleur uni :



La présente charte graphique est susceptible d'être modifiée en cas d'association d'un partenaire officiel ou plusieurs, pour l'une ou l'ensemble des divisions. La LNV s'engage à tenir informés les clubs trois mois avant le début du championnat.

En cas de non-respect des dispositions de l'Article 1, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

Chapitre 2 : TERRAIN ET ENVIRONNEMENT DE MATCH

Préambule

Les LEDs et un sol minimum bicolore à tracé unique sont obligatoires pour les matchs TV conformément au cahier des charges TV.

Afin de garantir la meilleure visibilité possible des championnats LNV, ces équipements sont fortement recommandés pour tous les matchs à domicile.

Article 2 – Panneautique

2.1 - Aspect réglementaire

Club disposant de LEDs : En présence de panneaux électroniques à défilement (LED) ou de panneautique rotative, les clubs s'engagent à céder un temps d'affichage de 8 minutes maximum, à la disposition de la LNV et de ses partenaires, pour un partage du temps exploitable en moyenne de 30 minutes par set soit 22 minutes à la disposition des partenaires du club recevant.

Club disposant de panneaux fixes : Les clubs doivent céder à la LNV et à ses partenaires 6 panneaux fixes en pourtour de terrain dont 1 de chaque côté de la chaise d'arbitre doivent être cédés à la LNV et ses partenaires. Ce nombre sera réduit à 2 en cas de présence de minimum 30 mètres de LEDs dans la salle en plus des panneaux fixes. Ces panneaux doivent être positionnés de chaque côté de la chaise d'arbitre et au plus près de celle-ci.

Dans certaines configurations de salle, selon la position des caméras TV et LNV TV et sur demande de la LNV, ces deux panneaux sont susceptibles d'être positionnés ailleurs dans des emplacements équivalents en termes de visibilité à ceux prévus ci-dessus.

A noter, les groupements sportifs sont responsables du matériel publicitaire confié par la LNV ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour le stocker, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

2.2 - Installation

Les groupements sportifs veilleront à ce que l'installation de panneautique ou de bâches sur les murs de la salle soit la plus uniforme et harmonieuse possible, tant au niveau de la disposition que de la dimension des panneaux et bâches.

Chaque club devra envoyer à la LNV l'Annexe 1 - Plan d'implantation salle, LEDs/panneaux & stickers dûment remplie et faisant apparaître le plan d'implantation de sa salle au minimum 1 mois avant le début du championnat.

En cas de non soumission de l'Annexe 1 - Plan d'implantation salle, LEDs/panneaux & stickers en amont de la saison ou suite à un changement durant la saison, le club en infraction est redevable d'une amende de 250€ par infraction constatée.

2.3 - Lignes de LEDs

Le temps d'affichage par spot pour toutes les lignes (clubs et LNV), doit être compris entre 15 et 30 secondes. Chaque ligne est obligatoirement limitée à deux annonceurs maximums sur la longueur totale des panneaux.

L'animation « LNV – Saison 20XX-20XX » doit être la seule affichée au coup d'envoi du match conformément à l'Article 29 « Conducteur Protocole ».

La LNV transmet en amont de la saison, un « Pack LEDs LNV » comprenant l'ensemble des lignes à diffuser en complément des LEDs des clubs et de leurs partenaires. La LNV se réserve le droit de renvoyer un nouveau « Pack LEDs LNV » en cours de saison.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 1 000€ par infraction constatée.

2.4 - Playlist LEDs

Les clubs disposant de LEDs devront retourner à la LNV l'Annexe 2 dûment complétée. Cette annexe devra être envoyée à la LNV au minimum 1 mois avant le début du championnat pour validation. Seule(s) la ou les playlist(s) validée(s) par la LNV tournera(ont) de la mise route des LEDs jusqu'à leur mise hors de tension électrique le jour des matchs LNV.

En cas de changement durant la saison, les clubs devront renvoyer à la LNV leur playlist faisant apparaître les modifications pour une nouvelle validation.

En cas de non-soumission de l'Annexe 2 – Playlist LEDs en amont de la saison ou suite à un changement durant la saison, le club en infraction est redevable d'une amende de 250€ par infraction constatée.

Article 3 – Sol

3.1 Aire de jeu

L'aire de jeu doit être au minimum bicolore ou limitée sur les quatre côtés par des bandes latérales (dimension minimum de 80 cm de large) en pourtour de terrain. Cet espace ne pourra être utilisé pour un marquage autre que le nom ou le logo du club ou celui d'un de ses partenaires (privé ou public).

3.2 - Stickers dans l'aire de jeu

3.2.1 – Stickers dans la zone entre le filet et les 3 mètres (Cf. Plan ci-après Stickers « 1 »)

Ces emplacements réservés pour un partenaire de la Ligue Nationale de Volley. Deux mois avant le début du championnat, la LNV peut mettre à disposition ces espaces pour une demi-saison ou pleine saison. En cas de demi-saison, la LNV prolongera ou non la mise à disposition et ce, deux mois au préalable.

Dans le cas où la LNV ou un de ses partenaires n'utiliserait pas ces espaces, les clubs pourraient en disposer. Les stickers devront être disposés au centre part et d'autre du filet conformément au plan ci-après et leurs dimensions devra obligatoirement être de 2 mètres de long sur 1 mètre de large.

3.2.2 – Stickers dans la zone entre 3 et 9 mètres (Cf. Plan ci-après Stickers « 2 »)

Les clubs ont la possibilité de disposer de 4 stickers maximum dans cette zone de l'aire de jeu.

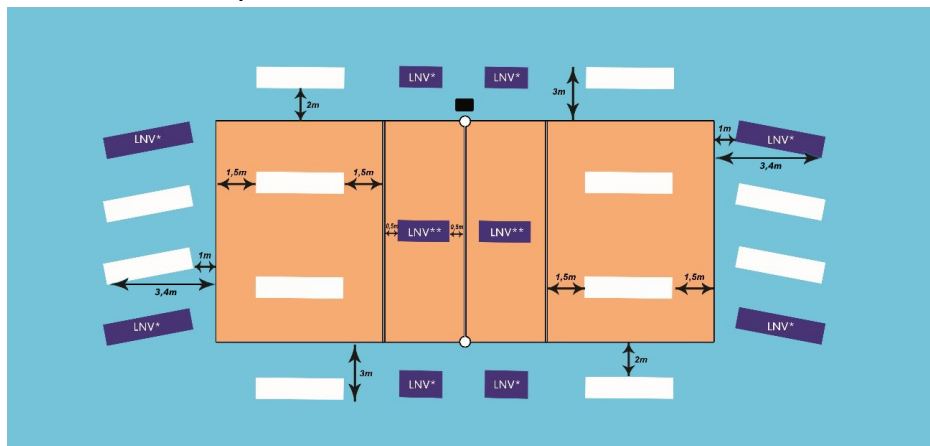
3.3 Stickers en ligne de service (Cf. Plan ci-après Stickers « 3 »)

Les emplacements derrière la ligne de service sont partagés entre les clubs et la LNV. Cet espace en fond de terrain pourra accueillir au maximum 4 stickers de chaque côté : 2 à la disposition de la LNV et de ses partenaires et 2 stickers pour le club.

3.4 – Stickers sur les côtés (en dehors de l'aire de jeu) (Cf. Plan ci-après Stickers « 4 »)

Les emplacements sur les côtés sont partagés entre les clubs et la LNV. Dans l'intervalle des 3 à 9 mètres, 4 stickers maximum pourront être disposés pour les partenaires du club. La LNV dispose quant à elle des espaces dans l'intervalle allant des 3 mètres au filet, du côté de la chaise d'arbitre ainsi que devant la table de marque.

3.5 – Plan résumé articles 3.2, 3.3 et 3.4



3.6 – Dimensions et implantation des stickers clubs

Le format des stickers est de 3,40 mètres de long sur 1 mètre de large. Tous les stickers disposés dans l'un des espaces précédemment cités devront obligatoirement avoir des dimensions identiques pour assurer une uniformité sur le terrain.

Une exception concerne le format des stickers dans l'air de jeu du filet au 3 mètres, leur dimension devra obligatoirement être de 2 mètres de long sur 1 mètre de large. (Cf. Article 3.2.1)

Afin de disposer leurs stickers, les clubs devront se référer aux différentes options de plans fournies en Annexe 3.

Les clubs doivent obligatoirement compléter et transmettre à la LNV, l'Annexe 1 - Plan d'implantation salle, LEDs/panneaux & stickers au minimum 1 mois avant le début du championnat pour validation.

Les clubs ne disposant pas de stickers sont quant à eux dans l'obligation d'en informer la LNV par retour mail au minimum 1 mois avant le début du championnat pour validation.

Un club a la possibilité d'ajouter/enlever des stickers en cours de saison. Il devra soumettre sa nouvelle implantation à la LNV pour validation.

En cas de non soumission de l'Annexe 1 - Plan d'implantation salle, LEDs/panneaux & stickers en amont de la saison, suite à un changement durant la saison non signalé par le club ou dans le cas où la LNV ne serait pas informé de l'absence de stickers, le club en infraction est redevable d'une amende de 250€ par infraction constatée.

En cas d'implantation des stickers dans un espace qui n'a pas été préalablement cité dans l'Article 3 et donc non-prévu à cet effet, le club en infraction est redevable d'une amende de 2 500€ par infraction constatée.

Article 4 – Poteaux et filet

Les groupements sportifs participant à un championnat géré par la LNV s'engagent à lui céder l'emplacement sur les poteaux ou les protections de poteaux. Les clubs s'engagent à utiliser exclusivement les protections de poteaux fournies par la LNV lors des matchs de Championnat de France LAM, LAF et LBM.

En cas de non-respect de ces dispositions lors d'une rencontre, le club en infraction est redevable d'une amende de 2 500€.

Les clubs peuvent disposer quant à eux des espaces suivants :

- la bande supérieure du filet
- la bande inférieure du filet
- les mailles du filet

Article 5 – Tenues de match

5.1 Emplacement à disposition de la LNV

Les groupements sportifs participant à une compétition gérée par la LNV s'engagent à lui céder l'intégralité de la manche gauche à hauteur d'épaule (centré) et à positionner le logo de la division dans laquelle le club évolue (LAM, LAF ou LBM) (5cm x 8cm) et de ses partenaires suivant la charte graphique définie conformément à l'Annexe 4. Aucun autre logo ne doit être présent sur la manche gauche. Pour les maillots avec des mini-manches, demi-manches ou sans manche, il doit être placé sur le côté cœur du maillot.

Les emplacements sur les flancs des maillots sont réservés pour un partenaire de la Ligue Nationale de Volley. La LNV s'engage à avertir les clubs au plus tard 3 mois avant le début du championnat de l'utilisation ou non de cet espace.

5.2 – Emplacements à disposition des clubs

Les marquages sur les maillots et les shorts officiels des équipes disputant les championnats LNV doivent respecter les règles figurant dans l'Annexe 4 du Règlement Marketing, résumé ci-dessous.

La publicité sur les maillots et shorts doit être identique pour l'ensemble des joueurs, à l'exception du libero.

Maillot :

Face avant :

Numéro :

Les chiffres doivent avoir une hauteur comprise entre 10 et 15 cm, leur largeur ne peut être inférieure à 1 cm.

Le numéro doit être placé au centre de la poitrine.

La distance entre le bas du col et le haut du numéro ne doit pas dépasser 15 cm.

Le logo de l'équipementier doit figurer.

Face arrière :

Numéro :

Les chiffres doivent avoir une hauteur comprise entre 15 et 20 cm, leur largeur ne peut être inférieure à 1cm.

Le numéro doit être placé au centre.

La distance entre le nom et le haut du numéro ne doit pas dépasser 15 cm.

Nom du joueur / de la joueuse :

Le nom du joueur/ de la joueuse doit être placé au-dessus du numéro et centré.

La taille minimum des lettres doit être de 4 cm de haut et de 0,5 cm de large.

La distance entre le bas du col et le nom doit être comprise entre 3 cm et 6 cm.

La couleur des numéros doit nettement contraster avec celle des maillots.

Short :

Le numéro doit apparaître sur le short du joueur/ de la joueuse.

La taille du numéro doit être comprise entre 4cm et 6cm et l'épaisseur doit faire au minimum 1cm.

Le logo du club ainsi que le logo de l'équipementier peuvent également apparaître sur le short.

5.3 – Manchons, chaussettes, sous-maillots et cuissards

La couleur des manchons, chaussettes, sous-maillot et cuissards doit être uniforme entre les joueurs d'une même équipe.

La publicité y est interdite.

5.4 – Validation obligatoire

Le BAT imprimeur* de tous les jeux de maillots (domicile, l'extérieur et libéro) doit obligatoirement être envoyé à la LNV, par courrier ou voie électronique, au minimum 1 mois et demi avant le début du championnat pour validation avant impression. Aucun autre document ne sera accepté.

*Bon à tirer fourni par l'imprimeur avant l'impression

Les clubs devront faire le nécessaire auprès de leur fournisseur afin de disposer de leurs jeux de maillots pour le 1er match de la saison.

En cas de non-respect de l'une des dispositions de l'Article 5, le club en infraction est redevable d'une amende de 2000€ par infraction constatée.

Article 6 – Animations lors des matchs

Les clubs, la LNV et leurs partenaires ont la possibilité d'organiser des animations, jeux, concours, lors des matchs : avant l'entame de la rencontre et après la rencontre. Celles-ci étant fortement recommandées.

Des animations pourront également être organisées durant :

- les temps morts technique de 40 secondes maximum,

- les inter-sets de 2 minutes maximum,

- la coupure entre le 2ème et le 3ème set de 5 minutes pendant les 6 minutes d'interdiction de terrain (conformément à l'Article 14 du Règlement Sportif).

Les animations des partenaires de la LNV durant le premier inter-sets de 2 minutes sont prioritaires à celles organisées par le club.

La LNV avertira les clubs des animations vendues à ses partenaires. La mise en place sera assurée selon les cas par les partenaires ou par les clubs. La LNV s'engage à avertir les clubs au plus tard 1 mois avant la date de l'animation.

Les animations et les mascottes ne doivent en aucun cas influencer sur le déroulé de la rencontre (heure de début, reprise après les coupures, échauffement des joueuses/joueurs, ...).

La LNV recommande fortement la création d'une mascotte par club. Celle-ci peut représenter et/ou porter une marque partenaire du club.

Il est demandé aux clubs de réaliser un reporting des animations deux fois par saison : à l'issue de la phase aller et à la fin de la saison (ceci dans une démarche d'échanges de bonnes pratiques entre les clubs).

Article 7 - Usage du micro

L'usage d'un micro, officiel et/ou d'ambiance, ne peut être utilisé du coup de sifflet de mise en jeu jusqu'au coup de sifflet marquant la fin de l'échange. Il ne peut en aucun cas servir à déstabiliser les joueurs ou à gêner le bon déroulement des rencontres, ainsi qu'à servir à la provocation. Il doit être respectueux de l'éthique sportive et s'interdire tout propos à caractère polémique (insultant ou diffamatoire) envers tous les acteurs de la rencontre : joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres, officiels ou spectateurs. Les clubs sont tenus responsables de la bonne tenue de ce dernier.

Le micro officiel et le micro d'ambiance peuvent être tenus par une seule et même personne.

Dans tous les cas, le ou les micros doivent être branchés à une seule et même source de diffusion.

Aucun autre micro, même branché sur cette source de diffusion, n'est autorisé.

En cas de non-respect de ces dispositions lors d'une rencontre, le club en infraction est redevable d'une amende de 2 500 €.

Il est expressément demandé au corps arbitral de veiller à l'application de cet article et de signaler tout manquement.

Chapitre 3 : COMMUNICATION & RELATIONS PRESSE

Article 8 – Media Guide

La LNV fait éditer en amont de chaque saison un guide permettant aux médias locaux et nationaux de disposer de l'ensemble des informations utiles, relatives aux trois Championnats de France : LAM, LAF & LBM. L'objectif de ce support est avant tout de mettre en valeur chacun des clubs évoluant dans une des divisions professionnelles gérées par la Ligue.

Chaque club s'engage à remplir et envoyer à la LNV, au minimum 3 mois et demi avant le début du championnat, les fiches clubs communication, presse & média et marketing fournies en Annexe 5.

Chaque club doit envoyer, à la LNV, au minimum 2 mois avant la 1^{ère} journée de Championnat :

- une photo portrait ou buste du Président,
- une photo portrait ou buste de l'entraîneur,
- une photo de la salle remplie durant un match de volley avec une action de jeu en cours.

Ces éléments doivent être en haute définition (300 DPI) et au format JPEG à l'adresse suivante : marketing@lnv.fr.

Chaque club s'engage à remplir et envoyer à la LNV, au minimum 1 mois et demi avant le début du championnat les fiches suivantes dûment complétées selon les exemples fournis :

- Fiche Effectifs et Transferts
- Questionnaires
- Les photos des 3 joueuses ou joueurs sélectionné(e)s pour répondre aux questionnaires

L'ensemble des éléments à compléter sont disponibles sur le LNV Services / Médiathèque.

Ces éléments devront également être envoyés à l'adresse marketing@lnv.fr.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 2 000€ par infraction constatée.

Article 9 - Pré-saison

Chaque club doit envoyer par email à la LNV (sportive@lnv.fr) son programme complet de matchs de pré-saison, au minimum une semaine avant son premier match amical, ainsi que les résultats de ces matchs (score et principaux marqueurs) dans les 24h suivant la rencontre afin que ces éléments soient valorisés par la LNV (site, réseaux sociaux, newsletters, ...).

Article 10 - Billetterie

Un visuel couleur des billets (BAT) doit être envoyé à la LNV pour validation avant impression, par courrier ou voie électronique, au minimum 1 mois avant le début du Championnat.

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d'entrée :

- appellation du Championnat de l'article 1.2 du présent règlement,
- date,
- lieu,
- noms des deux clubs,
- logo du championnat dans lequel le club évolue
- logo des partenaires (dans la limite de 2 partenaires) désignés par la LNV sur le haut du billet. La LNV vous informera en début de saison si cet espace est ou non utilisé.

En cas de non soumission du BAT billet en amont de la saison ou suite à un changement durant la saison non signalé par le club, le club en infraction est redevable d'une amende de 250€.

En cas de non-respect des dispositions techniques, le club en infraction est redevable d'une amende de 1 000€.

Article 11 – Supports imprimés et digitaux

Dans le cas de supports imprimés et digitaux, tout visuel de promotion réalisé par le club, doit impérativement faire figurer le logo LNV et du championnat dans lequel le club évolue. Le club doit également faire apparaître le ou les logo(s) des partenaires désignés par la LNV (dans la limite de 4 partenaires). La LNV informera les clubs en début de saison si cet espace est ou non utilisé.

Une trame d'affiche sera mise à votre disposition sur le LNV Services / Médiathèque intégrant le logo LNV, division et les logos des partenaires de la LNV.

En cas de support pérenne sur la saison, un visuel couleur (BAT) doit être envoyé à la LNV pour validation avant impression, par voie électronique, au minimum 1 mois avant le début du Championnat.

Dans le cas d'un support spécifique pour un match, un BAT doit être envoyé à la LNV pour validation avant impression, par voie électronique, au minimum 48h avant l'impression.

En cas de non soumission des BAT affiches ou flyers en amont de la saison ou suite à un changement durant la saison non signalé par le club, le club en infraction est redevable d'une amende de 250€.

En cas de non-respect des dispositions techniques, le club en infraction est redevable d'une amende de 1 000€.

Article 12 – Programmes de match

Les clubs sont dans l'obligation d'imprimer pour chaque match à domicile un programme de la rencontre avec la présentation des deux équipes faisant apparaître une présentation des joueurs(euses) avec les éléments suivants :

- numéro
- nom et prénom
- âge
- poste
- nationalité
- taille

L'ensemble de ces éléments sont disponibles sur le LNV Services.

La trame de ce programme doit obligatoirement comporter :

- appellation du Championnat de l'article 1.2 du présent règlement,
- date,
- lieu,
- noms des deux clubs,
- logo du championnat dans lequel le club évolue
- logo des partenaires (dans la limite de 4 partenaires) désignés par la LNV sur le haut du billet. La LNV vous informera en début de saison si cet espace est ou non utilisé.
- le bandeau fourni par la LNV faisant apparaître le site internet de la LNV (lnv.fr), les adresses des réseaux sociaux de la LNV (@LNV),
- le programme des matchs de la journée concernée.

Une maquette de programme est disponible sur le LNV Services / Médiathèque en amont de la saison sportive qui pourra être directement déclinée par les clubs.

L'ensemble des éléments relatifs aux effectifs sont disponibles sur le LNV Services ainsi que des éléments de mise en page.

Le 1er exemplaire doit être soumis à la validation de la LNV, au minimum 1 mois avant le début du championnat. Le club s'engage, dès validation, à garder la même structure de programme tout au long de la saison. Si le club souhaite changer son programme, il est simplement nécessaire de le renvoyer pour validation à la LNV.

En cas de non soumission du BAT programme en amont de la saison ou suite à un changement durant la saison non signalé par le club, le club en infraction est redevable d'une amende de 250€.

En cas de non-respect des dispositions techniques, le club en infraction est redevable d'une amende de 1 000€.

Article 13 – Modalité de communication des clubs

13.1 – Adresses mails officielles

Le site internet et les adresses mails officielles (contact, secrétariat, sportif, communication, marketing, ...) doivent obligatoirement porter le même nom de domaine intégrant la dénomination officielle du club ou cas échéant l'abréviation officielle reconnue (exemple : xxx@nomduclub.fr ou .com).

Adresses mails officielles :

- Contact et/ou Secrétariat
- Communication et/ou Marketing
- Sportif
- Etc...

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

13.2 – Contact de match

Chaque club doit désigner pour chacun de ses matchs à domicile, un référent joignable par téléphone (appel et texto) de 1h avant le début de la rencontre jusqu'à 1h après la fin de la rencontre. En cas de problème constaté par la LNV, le rôle de ce référent est de pouvoir contacter la personne appropriée du club pouvant intervenir. Cette disponibilité impose que cette personne ne soit ni un membre du corps arbitral (marqueur), ni un membre du staff technique (entraîneur, entraîneur adjoint, statisticien) et surtout totalement joignable le temps stipulé.

Avant chaque match, le marqueur devra impérativement inscrire dans la case correspondante le nom et le numéro de téléphone portable du contact de match.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 100€ par infraction constatée.

Article 14 – Site internet

14.1 – Actualisation

Les clubs engagés en championnat LNV doivent avoir un site internet actualisé, au minimum de façon hebdomadaire. L'effectif de l'équipe évoluant en LNV doit être obligatoirement remis à jour à chaque changement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 250€ par infraction constatée.

14.2 – Espace à disposition de la LNV

Chaque site doit faire apparaître sur sa page d'accueil le logo de la LNV et le logo du championnat concerné.

Ces logos doivent être accompagnés d'un lien Internet renvoyant vers le site de la Ligue Nationale de Volley (www.lnv.fr).

Les clubs doivent fournir à la LNV et/ou de ses partenaires un espace publicitaire bandeau ou pavé en Homepage, sur une position proéminente, de leur site internet.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

14.3 – Promotion TV et Web TV

Chaque club doit promouvoir les diffusions TV et Web TV à travers un programme TV sur son site internet. Un encart en Homepage est dédié à cet usage. Un lien cliquable est mis en place pour un renvoi vers LNV TV ou toutes autres destinations. Un kit de communication TV/LNV TV sera mis à la disposition des clubs sur le LNV Services / Médiathèque.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

Article 15 – Réseaux sociaux

15.1 – Supports

Les clubs engagés en championnat LNV doivent, au minimum, avoir une page Facebook et un compte Twitter actualisés sur l'équipe évoluant en LNV avant et après chaque match de l'équipe évoluant en LNV.

Les actualisations doivent contenir des photos et/ou vidéo de façon la plus systématique possible.

Le club doit être moteur auprès de sa communauté pour qu'elle relaye les informations transmises.

La LNV recommande au club de disposer également d'un compte Instagram et Snapchat.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

15.2 – Visuels

Les visuels créés afin de promouvoir les matchs sur les réseaux sociaux doivent faire apparaître le logo du championnat dans lequel le club évolue.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

15.3 – Promotion

Chaque semaine, les clubs doivent mettre en avant sur leurs réseaux sociaux le programme TV/LNV TV. Un kit de communication LNV TV sera mis à la disposition des clubs sur le LNV Services / Médiathèque.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

Article 16 - Relations presse

16.1 – Installations

Les clubs doivent mettre un emplacement réservé à la disposition des journalistes.

Cet emplacement reconnaissable devra être équipé de prises de courant en nombre suffisant. Un accès internet dédié à la presse à haut débit, de préférence par WIFI est souhaité et ne pas être commun avec la connexion dédiée à la retransmission des rencontres par le dispositif live. L'accès à la tribune de presse doit être possible 1 heure avant et après les matchs.

En cas de non-respect de ces dispositions lors d'une rencontre, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€.

16.2 – Place club visiteur

Une place devra être laissée à disposition du club visiteur dans cette zone afin que le/la Chargé(e) de Communication / Community Manager puisse s'installer durant la rencontre.

16.3 – Accréditations « Photographe club LNV »

Les clubs s'engagent à autoriser l'accès aux photographes détenteurs de carte presse fournie par la LNV.

Afin que votre photographe officiel puisse accéder à l'ensemble des salles, merci de renvoyer l'Annexe 5 dûment complétée à la LNV (marketing@lnv.fr) au minimum 3 mois et demi avant le début des championnats.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est redevable d'une amende de 1 000€ par infraction constatée.

16.4 – Statistiques

Les statistiques doivent être mises à disposition des journalistes présents au match à la fin de chaque set (distribution papier en tribune de presse ou envoi par mail).

16.5 – Backdrop média

Les clubs souhaitant réaliser un backdrop média doivent se conformer à la maquette fournie par la LNV via le LNV Services. Le backdrop doit faire au minimum 206 cm de haut et 240 cm de long. Un BAT doit être soumis 15 jours avant la rencontre diffusée pour validation à la LNV avant impression.

En cas de non soumission du BAT, le club en infraction est redevable d'une amende de 250€.

Toutes les interviews filmées dans le cadre des compétitions officielles LNV doivent obligatoirement être faites devant ce backdrop média. Ce dernier doit être soumis à la LNV pour validation au minimum 15 jours avant la rencontre.

En cas de non-respect de ces dispositions techniques, le club en infraction est redevable d'une amende de 2 000€.

16.6 – Communiqués et dossiers de presse

La LNV recommande aux clubs de réaliser régulièrement des communiqués de presse tout au long de la saison et un dossier de presse en début de saison. Une maquette de ces deux supports sera mise à disposition des clubs sur la LNV Services / Médiathèque.

L'appellation et le logo du championnat dans lequel le club évolue devront obligatoirement être présents sur les communiqués et dossiers de presse.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

Afin d'assurer le suivi et l'utilisation des informations, les adresses suivantes devront être ajoutées aux listings de diffusion des clubs :

- editorial@lnv.fr
- marketing@lnv.fr

Article 17 - Newsletters

Les clubs doivent réaliser régulièrement des newsletters durant la saison.

Dix newsletters à minima sont à envoyer par saison sportive.

La maquette est mise à disposition des clubs par la LNV sur LNV Services / Médiathèque.

Les newsletters doivent obligatoirement comporter :

- appellation du Championnat de l'article 1.2 du présent règlement,
- logo du championnat dans lequel le club évolue,
- logos des partenaires de la LNV (un bandeau est à disposition des clubs sur le LNV Services / Médiathèque),
- le bandeau fourni par la LNV faisant apparaître le site internet de la LNV (lnv.fr), les adresses des réseaux sociaux de la LNV (@LNV) et la LNV TV,
- le programme TV,
- le programme des matchs de la journée concernée.

En cas de non-respect de ces dispositions lors d'une rencontre, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

Afin d'assurer le suivi et l'utilisation des informations, les adresses suivantes devront être ajoutées aux listings de diffusion des clubs :

- editorial@lnv.fr
- marketing@lnv.fr

Chapitre 4 : PHOTOS

La LNV est habilitée à exploiter, par tous procédés et sur tous supports dans le monde entier, les images des compétitions professionnelles qu'elle organise au titre du droit d'exploitation qui est attaché à ces compétitions.

En participant aux compétitions organisées par la LNV, les clubs, joueurs et entraîneurs acceptent en conséquence que leur image, issue de ces compétitions, puisse être reproduite et exploitée par la LNV dans un cadre collectif pour la promotion du volley-ball professionnel. La LNV veillera à ce que l'image d'un club ou d'un joueur en particulier ne soit pas associée à celle d'un partenaire commercial de la LNV sauf autorisation préalable du club et/ou du joueur concerné.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, les clubs, joueurs et entraîneurs renonçant à revendiquer à ce titre une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

Toutes les obligations des articles 18 à 22 ont pour objectifs de faciliter la médiatisation des championnats par la LNV et par les différents médias.

Article 18 – Photos officielles

18.1 Photos Média Guide

Voir Article 8 du Règlement Marketing.

18.2 – Photos des joueurs / joueuses

Chaque club doit envoyer, à la LNV, au minimum 3 jours avant la 1ère journée de Championnat :

- une photo d'équipe avec l'ensemble des joueurs et le staff technique. Sur cette photo, tous les joueurs doivent être en tenue de match et avoir une tenue de couleur identique (à l'exception du libero).
- une photo portrait ou buste de chaque joueur en tenue de match.

Dans le cas où certains clubs disputeraient les Supercoupes, leur photo d'équipe devra être transmise à la LNV au plus tard 7 jours avant l'événement.

Ces éléments doivent être déposés en haute définition (300 DPI) et au format JPEG sur le LNV Services / Médiathèque.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

18.3 – Obligations techniques

Toutes ces photos doivent être :

- prises sur un fond blanc,
- libres de droit,
- au format JPEG, haute définition (300 DPI),
- aux dimensions 900 x 1 200 pixels.

Tout ballon figurant sur ces photos doit être le ballon officiel de la LNV.

Dans le cas où les caractéristiques techniques précédemment citées ne seraient pas remplies, les éléments seront non recevables et devront faire l'objet d'un nouveau dépôt.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

Article 19 – Photos en action

À l'issue de la 4ème journée de championnat au plus tard, chaque club doit fournir à la LNV une photo libre de droit de chaque joueur entré sur le terrain, en action de jeu et en tenue officielle.

Ces éléments doivent être déposés en haute définition (300DPI) sur le LNV Services / Médiathèque.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

Article 20 – Joueurs et joueuses qualifié(e)s en cours de saison

Pour chaque joueur ou joueuse qualifié(e) en cours de saison, le club doit fournir à la LNV dans la semaine suivant sa qualification :

- une photo portrait ou buste sur un fond blanc conformément à l'art. 18.
- une photo en action de jeu conformément à l'art. 19.

Ces éléments doivent être déposés en haute définition (300DPI) sur le LNV Services / Médiathèque.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500 € par infraction constatée.

Article 21 – Photos de match

A l'issue de chaque rencontre, le club recevant doit déposer sur la Plateforme Média via le LNV Services au minimum 3 photos de la rencontre libres de droit, en haute définition et au format JPEG. Ces photos doivent être déposées au maximum 15 minutes après la fin de la rencontre.

Il est tout à fait possible de commencer à déposer les photos durant la rencontre.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 150 € par infraction constatée.

Article 22 – Photos salle

Chaque club accédant devra envoyer deux photos de sa salle en configuration volley permettant de la voir dans son ensemble avec une photo prise en fond de ligne de service et une photo prise depuis la tribune latérale.

Les clubs évoluant en LNV lors de la saison précédente sont tenus de renvoyer ces photos en cas de changement dans leur salle.

Chapitre 5 : VIDEOS ET RETRANSMISSIONS

La LNV est titulaire des droits médias et de la gestion des droits publicitaires concernant les championnats qu'elle gère et organise.

Le Chapitre 5 sera révisé en fonction du ou des diffuseur(s) TV de la LNV.

Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et/ou de sons par télédiffusions, sur tous supports, en tous formats, par télévision payante, non-payante et internet en vue de la réception domestique des rencontres de volley-ball dont la LNV est organisatrice ne sont cédés que par elle.

Article 23 – Diffusion des matchs de la LNV

La retransmission d'un match constitue pour l'ensemble du volley professionnel français un événement promotionnel important. Dans le but d'assurer une diffusion de qualité qui satisfasse les téléspectateurs, les internautes, les partenaires, les clubs, les diffuseurs et la LNV, le règlement marketing doit être scrupuleusement respecté.

En application des règlements et obligations de la LNV, sauf autorisation expresse émanant de la LNV, les clubs ne sont pas autorisés à :

- diffuser ou retransmettre leurs rencontres par n'importe quels moyens,
- traiter et céder à des chaînes de télévision ou sites internet les droits dont la LNV est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice,

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 10 000€ par infraction constatée.

Article 24 – Utilisation des images de matchs par les clubs

Les clubs de LAM et LAF sont autorisés à utiliser les images de leurs matchs sur leurs supports digitaux officiels (réseaux sociaux ou site internet), dans le respect des conditions suivantes :

- diffusion d'images de match limitée à 2 minutes, étant entendu que le reportage global peut bien sûr être plus long en incluant images « coulisses » et interviews.
- diffusion des images sans aucune possibilité de téléchargement (fonction « embed » désactivée)
- pas de diffusion en direct et avant l'issue du match
- pas d'utilisation commerciale des images (pas de possibilité de vendre les images à un média ou une entreprise)

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 10 000€ par infraction constatée.

Article 25 – Captation et utilisation des images de matchs par les médias non détenteurs de droits

Le détenteur de droit a la propriété exclusive des droits vidéos de tous les matchs de LAM et LAF et non seulement des matchs qu'il produit et diffuse. Cela signifie que les médias non détenteurs de droits (NDD) ne peuvent bénéficier d'images d'un match professionnel LAM ou LAF en dehors d'un cadre bien défini, même si le diffuseur ne diffuse pas le match concerné.

Ce cadre est celui du droit à l'information (tel que défini dans le Journal Officiel - délibération n° 2014-43 du 1er octobre 2014) et limite donc la possibilité de diffusion à 1min30 de match pour uniquement les médias français.

Dans le contexte particulier de la LNV, comme convenu avec le diffuseur, voici les règles qui ont été déterminées :

- diffusion d'images de match limitée à 1min30 (étant entendu que le reportage global peut bien sûr être plus long en incluant images « coulisses » et interviews)
- pas de captation possible sur les matchs télévisés (le média NDD doit se rapprocher du diffuseur pour récupérer les images souhaitées en cas de match diffusé)
- pas de diffusion d'images avant la fin du match

Les images sont mises à disposition des médias NDD via le LNV Services ou via le diffuseur en cas de match TV.

Dans l'hypothèse où un média local voudrait diffuser un plus long reportage, voire diffuser un live partiel ou intégral d'un match, seul le détenteur de droits est habilité à donner un éventuel accord et à définir les conditions sous lesquelles il donnerait cet accord.

Le club doit donc, faire une demande préalable auprès de la LNV au minimum 8 jours avant la date de la rencontre afin qu'elle puisse le transmettre au diffuseur. Le formulaire est disponible sur le LNV Services / Médiathèque et sera à renvoyer à l'adresse marketing@lnv.fr.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 10 000 € par infraction constatée.

Article 26 - Rencontres diffusées sur internet

Toutes les rencontres des championnats LAM, LAF et LBM sont retransmises en direct et en exclusivité sur LNVTV.com l'exception :

- des matchs retransmis par le diffuseur officiel de la LNV
- des matchs de gala organisés par les clubs dans une salle différente de leur salle habituelle et donc non équipée, une autorisation préalable ayant été demandée à la LNV.

26.1 – Connexion internet dédiée

Chaque club doit obligatoirement être équipé d'une connexion internet stable et dédiée exclusivement à la captation vidéo de :

- 6 Mbps en upload pour les clubs de LAM et LAF
- 5 Mbps en upload pour les clubs de LBM

La LNV se tient à disposition des clubs à l'adresse sportive@lnv.fr pour répondre à toute question au sujet de ces connexions internet.

La LNV et son partenaire procéderont, à partir du mois d'août, à des tests de débit et de transmission pour vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du système de captation et de diffusion et informera les clubs du résultat de ces tests.

En cas de non-respect des éléments ci-dessus, le club en infraction est redevable d'une amende de 1 000 € par match.

26.2 – Dispositif technique

Suivant la division dans laquelle il évolue, chaque club dispose d'une à 3 caméras de notre partenaire, permettant la diffusion des matchs.

Le club doit s'assurer de la sécurité et du maintien en bon état du matériel (Point d'Accès Wifi, caméra(s), système de commentaire) mis à sa disposition.

Il doit également s'assurer du fonctionnement de l'alimentation électrique du matériel qui doit toujours être alimenté.

Une fois validée par la LNV ou son prestataire, l'installation du dispositif ne peut être modifiée sans demande validée par la LNV au préalable. Le dispositif, propriété exclusive de la LNV, est destiné uniquement à la retransmission des rencontres des championnats LNV ou de tout match que déciderait la LNV.

Si le Point d'Accès Wifi ou l'une des caméras n'est pas disponible à l'occasion d'un match, le club en infraction est redevable d'une amende de 1 000 € pour ce match.

26.3 – Connexion Wifi

Les caméras communiquent avec le Point d'Accès Wifi sur le canal 48 de la bande des 5 Ghz. Ce canal doit obligatoirement être réservé à cet usage spécifique.

Si dans une salle, d'autres équipements utilisent également la bande des 5 Ghz, le club devra impérativement utiliser un autre canal afin d'éviter d'éventuelles interférences qui nuiraient aux performances de chaque système.

Article 27 - Choix des rencontres télévisées

Le choix des rencontres retransmises est décidé par le télédiffuseur en liaison avec la LNV.

La chaîne détentrice des droits télévisés et la LNV s'engagent à faire les meilleurs efforts pour déterminer la rencontre diffusée dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la rencontre, sauf dans le cas des Play-offs où ce délai est réduit.

Les rencontres retransmises en direct sur la chaîne détentrice des droits télévisuels sont susceptibles de subir des modifications de calendrier (jour et horaire). Les clubs sont dès lors tenus de jouer au jour et à l'heure fixés conjointement par la LNV et la chaîne détentrice des droits télévisés. Ils s'engagent par ailleurs à respecter le cahier des charges des rencontres télévisées.

Tout club choisi par la LNV et le partenaire télévisuel pour la diffusion de l'un de ses matchs ne peut s'opposer à cette décision.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 15 000€ par infraction constatée.

Article 28 - Cahier des charges des rencontres télévisées

Le club recevant devra respecter le cahier des charges TV défini conjointement par la LNV et le diffuseur.

En cas de non-respect de ce cahier des charges lors d'une rencontre, le club en infraction est redevable d'une amende dont le montant dépendra de l'infraction commise pourra atteindre 10 000€ par match.

Chapitre 6 : PARTENARIATS ET RELATIONS PUBLIQUES

Article 29 - Partenariats

La LNV est seule compétente pour régler la publicité sur les équipements sportifs relatifs aux championnats qu'elle gère. Les clubs peuvent vendre les espaces publicitaires autorisés par la LNV sur les équipements utilisés (maillots, shorts, vêtements d'échauffement) pour les championnats de la LNV dans le respect du présent règlement.

En cas de signature d'un nouveau partenariat national, la LNV se réserve le droit de disposer d'espaces publicitaires supplémentaires (emplacements stickers, lignes de LEDs supplémentaires, programmes, billets, etc...), de prestations de relations publiques, etc... au cours de la saison. Elle s'engage à informer les clubs le plus rapidement possible.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition organisée par la LNV, ou sous l'égide de la LNV, quand bien même la LNV aurait contracté un partenariat avec une société concurrente à un de leur sponsor.

Les clubs sont autorisés à avoir des publicités différentes pour les rencontres jouées à domicile ou à l'extérieur.

La LNV est seule compétente pour régler la publicité sur les équipements sportifs relatifs aux championnats qu'elle gère. Les clubs peuvent vendre les espaces publicitaires autorisés par la LNV sur les équipements utilisés (maillots, shorts, vêtements d'échauffement) pour les championnats de la LNV dans le respect du présent règlement.

En cas de signature d'un nouveau partenariat national, la LNV se réserve le droit de disposer d'espaces publicitaires supplémentaires (emplacements stickers, lignes de LEDs supplémentaires, programmes, billets, etc...), de prestations de relations publiques, etc... au cours de la saison. Elle s'engage à informer les clubs le plus rapidement possible.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition organisée par la LNV, ou sous l'égide de la LNV, quand bien même la LNV aurait contracté un partenariat avec une société concurrente à un de leur sponsor.

Les clubs sont autorisés à avoir des publicités différentes pour les rencontres jouées à domicile ou à l'extérieur.

Toute publicité en faveur du tabac, de l'alcool ou d'une préparation contenant un produit figurant sur la liste des produits interdits au titre de la législation sur le dopage, ainsi que tout slogan discriminatoire à caractère racial, politique, religieux ou contraire aux bonnes mœurs sont interdits.

A noter, les groupements sportifs sont responsables du matériel publicitaire confié par la LNV ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour le stocker, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Il est précisé que durant les matchs LNV, seul ce matériel publicitaire doit être utilisé.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 2 500 € par infraction constatée.

Si un partenaire-fournisseur de la LNV équipe les clubs, seul ce matériel doit être utilisé et ce uniquement pour les rencontres de Championnats de France LNV.

Tableau récapitulatif des espaces publicitaires à disposition des clubs et de la LNV :

	Articles	Types de support	Espaces	A disposition		Conditions particulières
				des clubs	de la LNV et de ses partenaires	
PANNEAUTIQUE	Art. 2	Panneaux	Panneautique fixe	OUI	OUI	6 panneaux fixes en pourtour de terrain dont 2 de chaque côté de la chaise d'arbitre doivent être cédés à la LNV et ses partenaires
		Panneaux	Panneautique LEDs	OUI	OUI	LNV : 10 minutes et de ses partenaires / Club recevant : 20 minutes (base d'un set de 30 minutes)
SOL	Art. 3	Marquage au sol - stickers	Aire de jeu	OUI	NON	Dans la zone du filet aux 3 mètres
		Marquage au sol - stickers	Aire de jeu	OUI	NON	Dans la zone de 3 à 9 mètres
		Marquage au sol - stickers	Ligne de services	OUI	OUI	4 stickers de chaque côté : 2 à disposition du club et 2 à disposition de la LNV et ses partenaires
		Marquage au sol - stickers	Sur les côtés	OUI	OUI	4 stickers sur chaque côté/longueur : 2 à disposition des clubs et 2 à disposition de la LNV et ses partenaires
POTEAUX / FILET	Art. 4	Protections de poteaux	Poteaux	NON	OUI	/
		Maille du filet	Filet	OUI	NON	/
		Bande supérieure		OUI	NON	/
		Bande inférieure		OUI	NON	/
TENUES DE MATCHS	Art. 5	Maillot	Manche gauche (maillots avec manches)	NON	OUI	/
			Côté cœur (maillots avec mini-manchés ou demi-manche)	NON	OUI	/
		Maillot	Flancs des maillots	NON	OUI	La LNV avertira les clubs au plus tard 3 mois avant le début du championnat de l'utilisation ou non de cet espace
		Maillot	Autres espaces des maillots	OUI	NON	Dans le respect des disposition de l'Article 5 et de l'Annexe 3
		Short	Intégralité des shorts	OUI	NON	Dans le respect des disposition de l'Article 5
		Sur-maillots	Intégralité des sur-maillots	OUI	NON	/
RENCONTRES INTERNET	Art. 26	Visibilité partenaires clubs	Bandeau durant les lives lors des matchs à domicile et à l'extérieur	OUI	OUI	Visuel à transmettre à la LNV 1 mois avant le début du championnat. Possibilité pour la LNV de disposer de cet espace.
AUTRES	Art. 29	Visibilité partenaires LNV	Ballons	NON	OUI	Ballons Molten
		Visibilité partenaires LNV	Chariots à ballons	NON	OUI	Chariots à ballons Molten
		Visibilité partenaires LNV	LEDs	/	OUI	Pack contenant les LEDs LNV et de ses partenaires envoyé en début de saison

Article 30 - Relations publiques

30.1 – Hospitalités

Les clubs de LAM et LAF s'engagent à organiser un cocktail gratuit et accessible aux VIP à l'issue de chaque match à domicile.

Les clubs s'engagent à ce que les joueurs et l'encadrement technique des équipes concernées soient présents lors de chacune des opérations d'hospitalité sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement des compétitions.

Les clubs s'engagent à installer, dans l'enceinte sportive des salles concernées, les salons nécessaires à l'organisation de chacune de ces opérations.

Les clubs s'engagent à assurer les services de sécurité nécessaires au bon déroulement des rencontres et de la gestion des VIP.

Lors des Play-Offs, le club recevant s'engage à organiser une réception d'après-match de standing supérieur.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

30.2 – Places à disposition de la LNV

Les clubs s'engagent à mettre à disposition de la LNV, des invitations destinées aux partenaires et sponsors. Le nombre d'invitations maximum est arrêté comme suit :

20 places VIP pour chaque match de championnat

50 places sèches pour chaque match de championnat

Les invitations VIP ainsi délivrées donnent accès au cocktail d'après-match. La LNV doit informer le club recevant au minimum 48h avant la date de la rencontre (sauf pour les Play-Offs où le délai est raccourci).

Les clubs s'engagent à fournir 10 invitations VIP maximum pour tout nouveau partenaire de la LNV, en sus des invitations déjà acquises par les partenaires actuels.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est redevable d'une amende de 1 000€ par infraction constatée.

30.3 – Cartes VIP

Les clubs s'engagent à autoriser l'accès aux détenteurs de la carte VIP et à l'invité de leur choix à tous les matchs de championnat LAM, LAF et LBM, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'avoir été informés 48h à l'avance (sauf pour les Play-Offs où ce délai est réduit). La carte VIP donne accès au cocktail d'après-match.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est redevable d'une amende de 1 000€ par infraction constatée.

Chapitre 7 : PROTOCOLE ET REGLES DE COURTOISIE

Conformément à l'esprit du professionnalisme, la présentation des joueuses et des joueurs doit être irréprochable et respecter le présent règlement ainsi que le règlement sportif.

Article 31 – Conducteur protocole

Le club recevant doit respecter le protocole d'avant match tel que détaillé dans « conducteur LNV ». (exemple pour un match à 20h)

CONDUCTEUR LNV

TIMING	SQ	DÉROULÉ	DURÉE	SPEAKER OFFICIEL	ANIMATEURS	SON	ANIMATIONS TERRAIN
19h00	1	Echauffement Libre	45'			musique	
19h00	2	Vérification fonctionnement FME	10'			musique	
19h44	3	Tirage au sort (service & coté)	1'			musique	
19h45	4	Début échauffement officiel (Attaque)	10'			musique	
19h50	5	Vérification des licences + signature de la FME par les capitaines et entraîneurs	5'			musique	
19h55	6	Fin de l'échauffement, les joueurs rejoignent le banc et si possible sortent de l'aire de jeu	1'				
19h56	7	Présentation de la rencontre + placement des arbitres au centre du terrain	20"				LED LNV
19h56	8	Entrée de l'équipe visiteuse Alignement d'un coté du filet	20"				
19h56	9	Entrée de l'équipe à domicile Alignement d'un coté du filet	20"				
19h57	10	Les 2 équipes se saluent et rejoignent le banc	20"				
19h57	11	Présentation des 2 arbitres	20"				
19h58	12	Présentation des équipes	2'	Le speaker présente le 6 de départ + libero qui entrent sur le terrain en saluant le public puis présentation entraîneur & entraîneur Adjoint qui se lèvent et saluent le public			
20h00	13	Coup d'envoi du match					

CONDUCTEUR LNV

	SQ	DÉROULÉ	DURÉE	SPEAKER OFFICIEL	ANIMATEURS	SON	ANIMATIONS TERRAIN
	14	1er set					
	15	1er TM technique	1'				
	16	2e TM technique	1'				
	17	Pause	3'				
	18	2e set					
	19	1er TM technique	1'				
	20	2e TM technique	1'				
	21	Pause des 10 min (sauf matchs télévisés)	10'	Annonce du prochain match à domicile			
	22	3e set					
	23	1er TM technique	1'				
	24	2e TM technique	1'				
	25	Pause	3'				
	26	4e set					
	27	1er TM technique	1'				
	28	2e TM technique	1'				
	29	Pause	3'				
	30	5e set					
	31	Changement de coté	30"				
	32	Fin du match		Annonce du prochain match à domicile + toutes les statistiques de cette rencontre sont à retrouver sur www.lnv.fr		Jingle LNV	
	33	Validation et signature électronique de la FME (transfert FTP automatique à la LNV)	+2'				
	34	Communication des résultats sur le site www.lnv.fr	+30'				
	35	Dépôt du P2 sur le site www.lnv.fr	+1h				

Article 32 - Relations club recevant / club visiteur

Afin d'entretenir les bonnes relations entre les clubs et une plus grande convivialité, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels.

Le club recevant s'engage à :

- désigner un interlocuteur pour aider le club visiteur à régler, en amont, les éventuels problèmes logistiques, ainsi que les difficultés le jour du match (couleurs des maillots, accès aux vestiaires, bouteilles d'eau, invitations pour les visiteurs, etc.). Il restera au contact du club visiteur depuis son arrivée jusqu'à son départ de la salle.
 - mettre à disposition 2 invitations par personne pour la délégation de l'équipe visiteuse (32 invitations maximum)
 - inviter la délégation de l'équipe visiteuse, composée au maximum de 18 personnes, au cocktail d'après-match.
 - le club visiteur s'engage en contrepartie à faire ses meilleurs efforts pour assister au cocktail.
 - donner 10 invitations pour les partenaires du club visiteur lors des Play-offs.
 - assurer un emplacement de qualité au club visiteur afin que celui-ci puisse filmer, pour ses propres besoins, la rencontre dans les meilleures dispositions possibles et installer son statisticien dans de bonnes conditions.
- Cet emplacement devra être équipé de prises électriques ou de rallonges.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

En cas de non-respect de cette disposition lors d'une rencontre de Play-Offs, le club en infraction est redevable d'une amende de 1 500€.

Article 33 - Relations club recevant / arbitres et officiels

Les arbitres, durant la semaine précédant la rencontre, peuvent prendre contact avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville du match.

Le club recevant s'engage à désigner un interlocuteur pour l'accueil et la logistique des arbitres et des officiels. Il est tenu d'assurer l'accueil des arbitres et officiels dès leur arrivée dans la salle de la rencontre, jusqu'à que leur départ de la salle.

Il prendra, à la demande des arbitres, toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

Deux invitations pour chaque arbitre et officiel leur seront remises avant chaque rencontre.

En cas de non-respect de ces dispositions lors d'une rencontre, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€.

Article 34 - Superviseur

Le Bureau de la LNV peut désigner une personne pour superviser la bonne application des règlements LNV et plus particulièrement du règlement marketing. Le club s'engage à recevoir ce superviseur dans les meilleures conditions et à fournir les éléments d'information nécessaires à la supervision

Chapitre 8 – Séminaire Marketing Communication

Article 35 – Séminaire annuel

La LNV organise annuellement, au minimum, une journée de travail réunissant l'ensemble des responsables Marketing et Communication des clubs participants aux Championnat LNV. La LNV s'engage à prévenir les clubs 6 semaines avant la date fixée. La présence des représentants des clubs est obligatoire. Les frais de déplacement sont à la charge des clubs. La LNV prend en charge le déjeuner.

En cas de non-respect de cette disposition, le club en infraction est redevable d'une amende de 500€ par infraction constatée.

Chapitre 9 – SANCTIONS

Article 36 - Notification des décisions

En cas d'infraction constatée, la Commission marketing notifiera les sanctions administratives prévues au règlement.

La diffusion du PV de la Commission marketing vaut notification de la décision de celle-ci. Les clubs ont cinq (5) jours ouvrés pour contester une décision de la Commission marketing auprès de cette dernière.

Ces contestations doivent être adressées à marketing@lnv.fr, et ne seront prises en compte que si elles sont émises de l'adresse officielle du club. Elles seront étudiées par la Commission Marketing et un retour sera fait au club dans le PV Marketing suivant.

Une fois ce délai de cinq (5) jours écoulé, la décision est entérinée et susceptible d'appel auprès de la FFVB dans les délais règlementaires.

En cas d'absence de sanction prévue au règlement, la Commission de discipline est compétente pour se saisir du dossier conformément à l'Article 8 du règlement disciplinaire.

Article 37 - Modalités d'application des sanctions

Toute amende prononcée par la Commission marketing sera automatiquement doublée si le club sanctionné ne s'en acquitte pas dans les trente (30) jours suivant sa notification. En cas de contestation, ce délai court à partir de la notification de la décision de contestation.

La Commission marketing a la possibilité de prononcer une sanction en accordant le bénéfice du sursis total ou partiel.

Toute sanction assortie du bénéfice du sursis sera considérée comme étant sans effet, si le groupement sportif sanctionné n'encourt aucune nouvelle sanction du même type pendant la saison sportive en cours à compter du jour de son prononcé.

Dans le même délai, toute nouvelle sanction définitive du même type pourra entraîner la révocation du sursis, laissé à l'appréciation souveraine de la Commission.

Lorsqu'un groupement sportif sanctionné définitivement pour une infraction au règlement marketing, commet la même infraction dans la saison sportive en cours à compter de l'exécution de cette sanction, la nouvelle sanction encourue peut être portée au double.

Annexes du Règlement Marketing :

Toutes les annexes du Règlement Marketing sont disponibles sur le LNV Services / Médiathèques au format numérique afin d'être complétées.

Annexe 1 : Plan d'implantation salle, LEDs/panneaux & stickers
(à remplir sous Excel)

Annexe 2 : Playlist LEDs (à remplir sous Excel)

Annexe 3 : Implantation des stickers

Annexe 4 : Maquette maillots

Annexe 5 : Fiches club (à remplir sous Excel)